



L'ouverture de la forêt au public

Vincent Colson

Colloque « Le Code forestier: bilan des outils mis en place »
Namur, le 11 décembre 2013

L'ouverture de la forêt au public



Ouverture des forêts au public
loisirs en forêt
fonction sociale
Fonction récréative
accueil du public
circulation du public en forêt
valorisation touristique
Tourisme nature

...

Un ensemble de termes, une thématique générale commune mais des accents différents...

Dans le Code forestier wallon (2008): « fonction sociale » et « circulation du public en forêt »

=> Cet exposé traitera de la **fréquentation informelle de la forêt par le public** (=fonction récréative de la forêt)



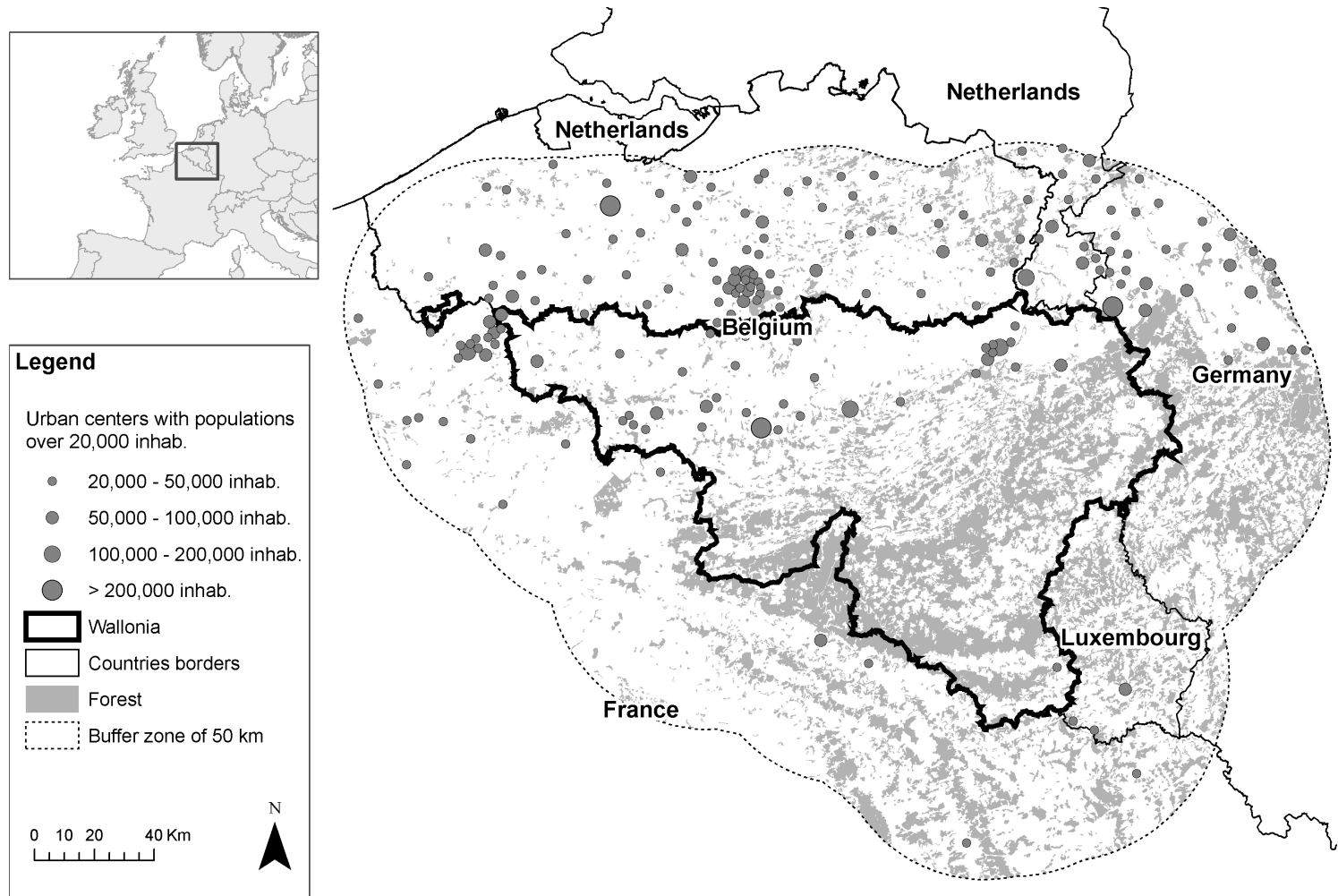
L'ouverture de la forêt au public

Plan de l'exposé

1. La fonction récréative de la forêt wallonne
2. Le Code forestier et l'ouverture de la forêt au public
3. Quelques exemples de bonnes pratiques en matière d'ouverture de la forêt au public

*La
fonction
récréative
de la forêt
wallonne*

=> Un contexte particulier: la forêt wallonne, une forêt rurale dans un contexte périurbain



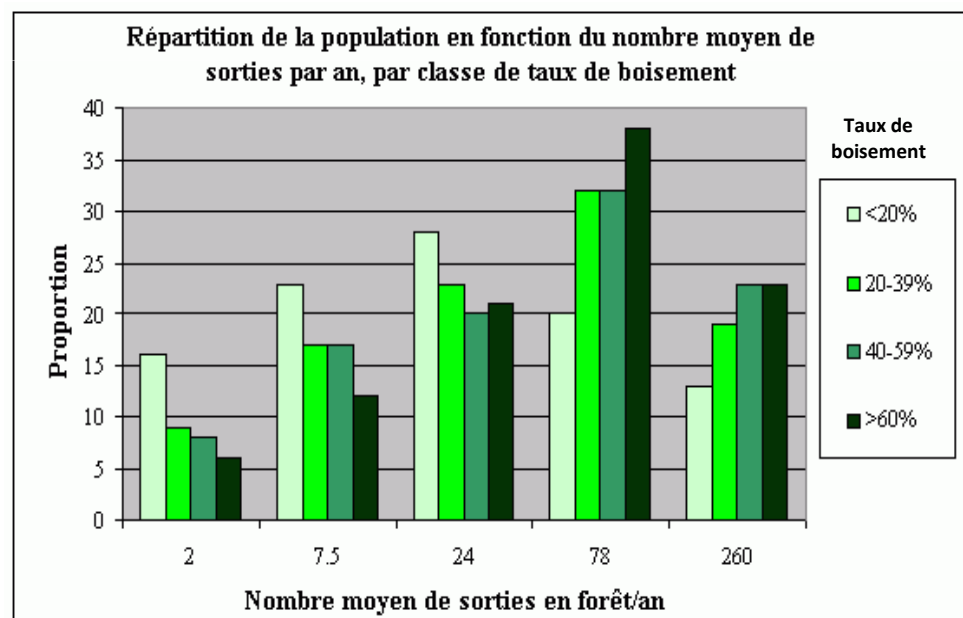
Source: Thèse de doctorat « **La fonction récréative des massifs forestiers wallons: analyse et évaluation dans le cadre d'une politique forestière intégrée** » Vincent COLSON, Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, 2009

*La
fonction
récréative
de la forêt
wallonne*

=> Près d'un Wallon sur deux va se promener en forêt...



Taux de boisement	Proportion allant en forêt
< 20 %	39 %
20-39 %	54 %
40-59 %	67 %
>60 %	75 %
Moyenne générale	47 %



(enquête téléphonique FUSAGx 2005)

**La
fonction
récréative
de la forêt
wallonne**

=> La promenade de détente comme activité principale

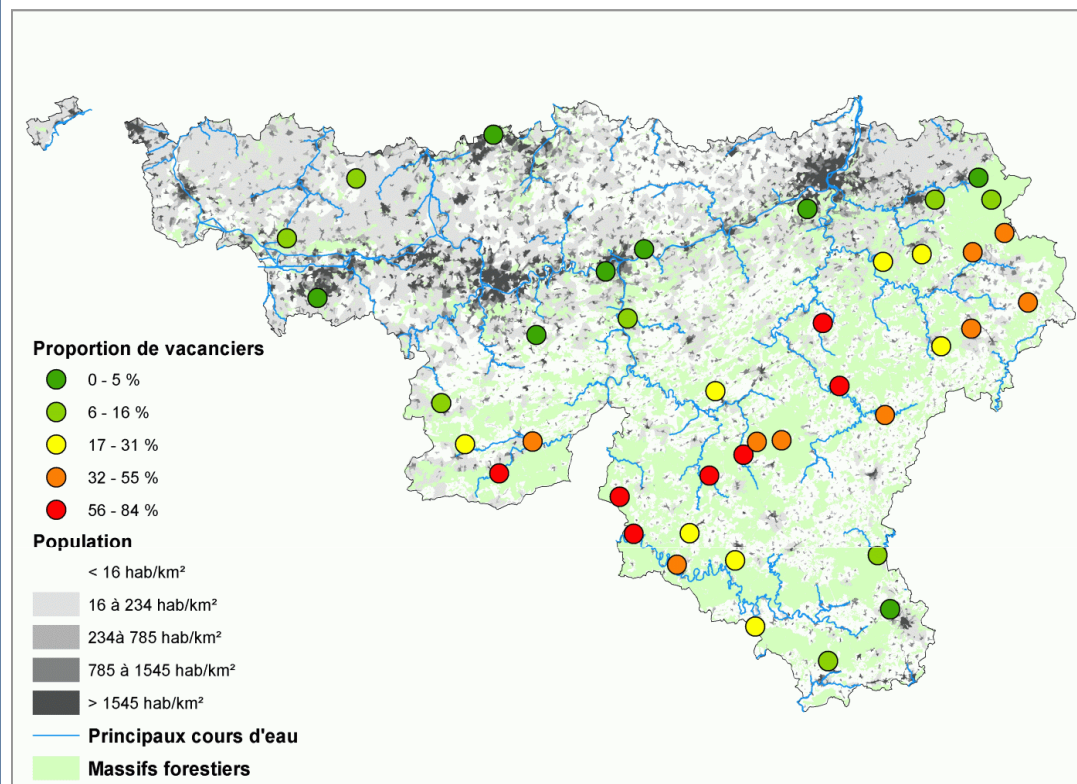


Activité	Proportion*
Promenade de détente	96 %
Observation de la faune et de la flore	74 %
Randonnée pédestre	58 %
Se reposer en forêt	56 %
Activité à vélo	53 %
Pique-nique & barbecue	48 %
Ski et autres sports de neige	24 %
Jogging / course à pied	23 %
Sports d'orientation	18 %
Jeux – mouvements de jeunesse	18 %
Sports aventures	13 %
Camper en forêt	11 %
Activité avec un véhicule à moteur	8 %
Activité à cheval	6 %
Autres activités	5 %

* Proportion parmi la population allant en forêt (enquête téléphonique FUSAGx 2005)

La fonction récréative de la forêt wallonne

=> 30% de vacanciers et deux tiers des visiteurs sont wallons



(enquête par interviews au sein de 40 massifs forestiers wallons - FUSAGx – DNF 2005-2006)

=> Fréquentation **périurbaine** et fréquentation **touristique**:
deux mondes différents

Type de visiteur	Fréquence
Vacancier	30%
Non-vacancier	70 %
Total	100 %

Région de résidence	Fréquence
Wallonie	66 %
Bruxelles	4 %
Flandres	20 %
Pays-Bas	5 %
France	2 %
Allemagne	3 %
Total	100 %

La fonction récréative de la forêt wallonne

=> Ce que le public recherche en majorité:

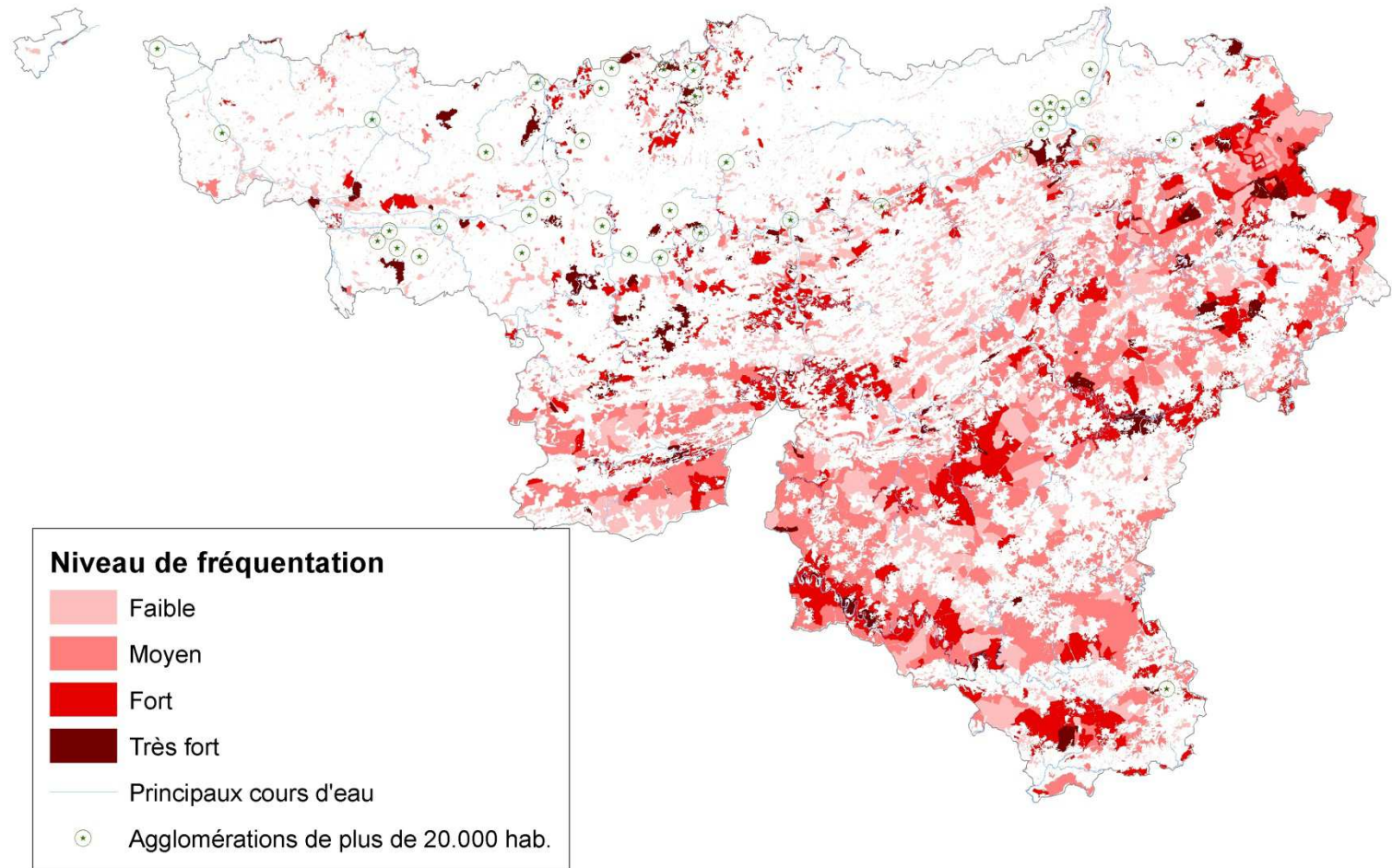
- ⇒ **le calme** (*facteur de réussite de l'activité pour 83 % des gens*)
- ⇒ **un circuit en boucle à l'intérieur d'un massif** (78%)
- ⇒ **le sentier** (36%) **de terre** (40%) **comme type de voirie**
- ⇒ **les arbres de grandes dimensions** (64%) **et feuillus** (75%)
- ⇒ **un relief vallonné** (39%)
- ⇒ **des cours d'eau** (70%)
- ⇒ **des équipements de base (poubelles** (47%), **bancs** (44%))

(enquête par interviews au sein de 40 massifs forestiers wallons - FUSAGx – DNF 2005-2006)



La fonction récréative de la forêt wallonne

=> Des variations régionales de fréquentation importantes



(Carte régionale de fréquentation des massifs forestiers wallons - FUSAGx – DNF 2005-2006)

La fonction récréative de la forêt wallonne

=> La valeur économique de la fonction récréative (2008)

- Estimation du nombre annuel total de visites : **113.10⁶ visites/an**
(82% = population locale et touristes d'un jour)
- Évaluation économique de la fonction récréative de la forêt wallonne: **2 milliards € /an**
(sensibilité forte de la valeur: entre 0,472 et 3,386 milliards d'euros par an selon la méthode utilisée – évaluation contingente ou coûts de déplacement)
- **54,5%** des visiteurs interviewés citaient en 2005-2006 une **valeur de consentement à payer non nulle** pour leur activité.
- Valeur moyenne de consentement à payer : **4,40€ par activité**



Source: Thèse de doctorat « **La fonction récréative des massifs forestiers wallons: analyse et évaluation dans le cadre d'une politique forestière intégrée** » Vincent COLSON, Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, 2009



L'ouverture de la forêt au public

1. La fonction récréative de la forêt wallonne
- 2. Le Code forestier et l'ouverture de la forêt au public**
3. Quelques exemples de bonnes pratiques en matière d'ouverture de la forêt au public

Le Code forestier et l'ouverture de la forêt au public

Fonction sociale et circulation du public

Article 1^{er}: « Les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, **social**, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et **sociales**. (...) »

« Chapitre 4 : De la circulation du public dans les bois et forêts »

- Section 1^{ère}: dispositions générales (13 à 17)
- Section 2: dispositions particulières à certains **modes de locomotion ou à certaines activités** (18 à 24)
- Section 3: dispositions particulières aux **balisages, aux balises, aux aires et aux zones délimitées accessibles** aux activités de jeunesse et aux mouvements encadrés à vocation pédagogique ou thérapeutique (25 à 29)

**Le Code
forestier et
l'ouverture
de la forêt
au public**

Chapitre 4 : De la circulation du public dans les bois et forêts

Concernent les sentiers, chemins et routes **ouverts à la circulation du public**

(Ne sont pas concernées: les routes permettant le croisement de 2 véhicules sur toute leur longueur, les voiries de type « RAVEL »)

	En dehors sentiers (*)	Sur sentiers (*)	Sur chemins (*)	Sur routes (*)	Dérogation
Piétons	Non	Oui	Oui	Oui	- sur aires balisées - pour raisons énumérées
Cyclistes, skieurs, cavaliers	Non	Non	Oui	Oui	- sur sentiers balisés, aires balisées - sur sentiers, autres aires pour raisons énumérées
Véhicules à moteur	Non	Non	Non	Oui	- sur sentiers et chemins balisés uniquement à titre temporaire, aires balisées - sur chemins, sentiers, autres aires pour raisons énumérées

(*) ouverts à la circulation publique

***Le Code
forestier et
l'ouverture
de la forêt
au public***

Art 14: Limitation ou interdiction de circulation si :

- risque d'incendie
- menace pour faune ou flore
- perturbation significative de la quiétude de la faune ☒
- motif sanitaire ☒
- sécurité des personnes (chasse, tempête,...)

-> AGW pour modalités (27/05/09)

Art 17: Dissuasion de la circulation sur les voies publiques

- Par panneau, affiche, entrave y compris panneau ambigu
- applicable aussi aux riverains de la voirie

Art 18: Chiens tenus en laisse

Article 19: Résidence temporaire interdite hors des aires prévues

***Le Code
forestier et
l'ouverture
de la forêt
au public***

Section 3 (articles 25 à 29): balisage, balises, aires et zones pour les mouvements de jeunesse

- Article 28: **Balisage**
- Article 29 : **Destruction de balises**
- Article 27: **Aires pour les mouvements de jeunesse** *dans les bois des propriétaires publics*
 - a) Zones délimitées dans les plans d'aménagement
(si massif d'un seul tenant \geq 100 ha)
 - * notification au chef de cantonnement
 - * pour 1 an pour mouvements locaux
 - b) Autres zones
 - cartographiées (hors révision plan d'aménagement)
 - non cartographiées
 - * demande au chef de cantonnement,
Avec autorisation du propriétaire

***Le Code
forestier et
l'ouverture
de la forêt
au public***

Zones pour les mouvements de jeunesse: bilan 11/2013

a) Zones délimitées dans les plans d'aménagement

- 359 aires reprises
- surface moyenne: 19ha
- surface totale: 6.845 hectares

b) Autres zones

- 397 aires
- 4.738 hectares

En 2013: 2.151 demandes introduites par les mouvements de jeunesse



L'ouverture de la forêt au public

1. La fonction récréative de la forêt wallonne
2. Le Code forestier et l'ouverture de la forêt au public
- 3. Quelques exemples de bonnes pratiques en matière d'ouverture de la forêt au public**

Exemples de bonnes pratiques

1. Dans le cas où « l'on commence à zéro »:

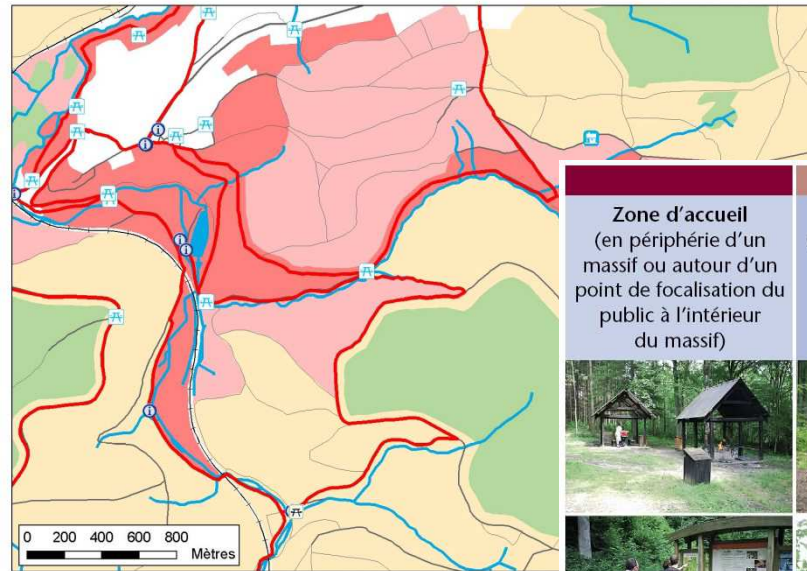
« une approche globale »

1. Prendre en compte le **contexte territorial** et le **contexte local** (demande et offre)
2. Ne pas négliger l'**importance du foncier**...et du **type de voirie**
3. Prendre en compte **l'ensemble des fonctions** et leur hiérarchisation au niveau local
4. Se poser la bonne question: **développer ou contrôler** l'ouverture de la forêt au public

Exemples de bonnes pratiques

1. Dans le cas où « l'on commence à zéro »:

« Ne pas aménager n'importe comment et n'importe où »



<p>Zone d'accueil (en périphérie d'un massif ou autour d'un point de focalisation du public à l'intérieur du massif)</p>	<p>Zone de contact (dans le prolongement d'une zone d'accueil)</p>	<p>Zone de diffusion (zone principale des massifs non fortement fréquentés)</p>	<p>Zone de réserve ou d'exclusion</p>
<p>Zone à vocation récréative prioritaire</p>	<p>Zone à vocation récréative prioritaire ou secondaire</p>	<p>Zone à vocation récréative faible à très limitée</p>	<p>Zone d'incompatibilité avec la fonction récréative</p>

=> Importance de la sectorisation et du gradient en termes de types et de nombre d'équipements

2. Prendre en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite:

« des voiries adaptées »

Accessibilité des sites naturels
aux personnes à mobilité réduite

Exemple

Opération « accessibilité nature » menée en Wallonie : Des promenades pour tout le monde, sur Internet

Une expérience menée en Wallonie dans les années 2000 a permis le recensement d'une série de parcours locaux permettant la découverte de la nature par les personnes à mobilité réduite.

Benjamin SNOECK

*Exemples
de bonnes
pratiques*



Les landaus et autres voitures d'enfants nécessitent, au même titre que les chaises roulantes, des revêtements adaptés. Les éventuels aménagements ne doivent cependant pas poser des problèmes de sécurité, notamment pour les enfants.
Ici, au Rouge Ponce à Saint-Hubert.



De simples barrières comme notamment des « tourniquets » ou des grilles « casse-pattes » pour le gibier ou le bétail constituent des entraves importantes pour la fréquentation d'un site par les personnes à mobilité réduite.



Les chemins en dévers représentent un réel danger pour les chaises roulantes.



3. Accueillir les mouvements de jeunesse

« Le contact avec le public »

Accueil des mouvements de jeunesse

Les camps d'été des mouvements de jeunesse dans la commune de Bouillon (vallée de la Semois, Belgique)

Comme beaucoup de vallées ardennaises, la vallée de la Semois est très prisée par les mouvements de jeunesse pour l'organisation de leur camp estival. La fréquentation y est intense mais sur une période assez courte (du 1^{er} juillet au 15 août). Les demandes en dehors de cette période sont très peu nombreuses.

Pierre GIGOUNON

Exemples de bonnes pratiques



La zone d'accès libre de Dohan s'étend sur 43 ha de bois communal. Elle est située en bordure de la Semois et à proximité immédiate d'une prairie fréquentée systématiquement chaque année par des mouvements de jeunesse pour leur camp d'été. Comme la plupart des zones d'accès libre, celle de Dohan est localisée à la périphérie du massif forestier afin de garantir la quiétude au cœur de celui-ci.



Alimenter le feu, élément incontournable des camps, nécessite souvent de ramasser du bois en forêt. Cette activité doit faire l'objet de consignes précises quant au lieu de ramassage et au type de bois pouvant être récolté. Seul le bois mort est autorisé en veillant à ne pas emporter des bois coupés dans le cadre d'une exploitation forestière.



Au-delà des autorisations officielles et des documents administratifs, le contact direct entre l'agent du service forestier et les responsables des camps reste le meilleur moyen d'informer et de sensibiliser ces derniers au respect du patrimoine naturel. Il permet également de prévenir au maximum les conflits avec les autres utilisateurs de ce patrimoine.

Une bonne gestion des déchets dans les camps est essentielle pour éviter que ces derniers ne terminent leur vie dans la nature. Le camp est également l'occasion de sensibiliser les jeunes au tri des déchets. Des brochures sont mises à disposition des mouvements de jeunesse et chaque camp reçoit la visite d'un agent de l'intercommunale chargée de la collecte des déchets.



Exemples de bonnes pratiques

4. Intégrer les éléments de patrimoine

Recensement, mise en valeur ou protection

Aménagements touristiques historiques et petit patrimoine

Jean VALIÈRE



Les pouhons (ou sources d'eau ferrugineuse) disséminés dans les forêts spadoises sont pour certains d'entre eux aménagés et combinés à des bâtiments plus importants. D'autres, plus discrets comme le pouhon Pia nécessite une attention particulière lors des exploitations. Sa mise en valeur touristique se limite à un sentier de promenade balisé et à un banc situé à proximité.

Afin de maintenir la vocation première du pavillon Bernard – un point de vue sur la ville – les peuplements qui l'entourent font l'objet de coupes paysagères et sanitaires régulières.



Les anciennes aubettes de tram ont été restaurées à l'identique et constituent un équipement récréatif d'intérêt patrimonial en forêt domaniale, témoignant de la présence jadis de la ligne de tram.



Entre arbre remarquable et petit patrimoine, les arbres ceinturés aux couleurs nationales sont avant tout un témoignage des premiers développements touristiques en forêt autour de Spa.

Parfois bien dissimulées par la végétation, la préservation d'éléments tels que d'anciennes croix nécessite une attention toute particulière au moment des exploitations. La croix du « vi bon dju » en bordure de forêt domaniale au sud de Spa est préservée par une association de préservation du patrimoine spadois.



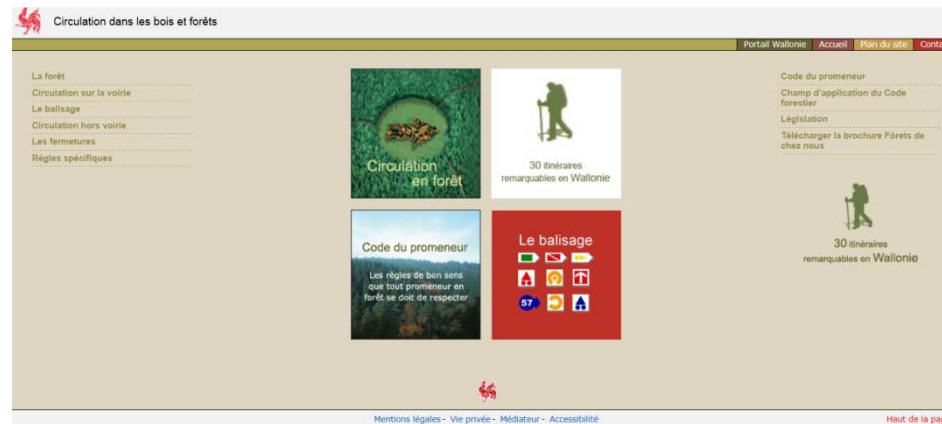
La préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux dans les forêts domaniales et communales de Spa (Belgique)

La ville de Spa est souvent considérée comme un berceau du tourisme lié à la forêt en Wallonie. Cet attrait touristique est dû à la réputation des eaux thermales qui ont attiré, dès le 17^e siècle, les personnages historiques les plus célèbres. L'aménagement des forêts communales et domaniales situées aux alentours de la ville et comprenant les sources a depuis lors pris en compte cet attrait touristique.

La collaboration entre les gestionnaires forestiers et la Ville de Spa ainsi que différentes associations permet aujourd'hui la préservation et la mise en valeur des différents aménagements historiques réalisés.

Pour en savoir plus...

Circulation en forêt: <http://enforet.wallonie.be/>



Exemples de bonnes pratiques:

